

# Département du LOIRET

## Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais

### Commune d'AUXY

### Enquête publique

**relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société Parc éolien du Bois Régnier,  
concernant l'implantation d'un parc éolien composé de huit  
aérogénérateurs situés sur la commune d'AUXY (Loiret)**

### Rapport du commissaire enquêteur

**1<sup>ère</sup> partie : rapport d'enquête**

**2<sup>ème</sup> partie : conclusions et avis**

**3<sup>ème</sup> partie : pièces annexes**

**décision de désignation du commissaire-enquêteur**

**arrêté préfectoral du 18 janvier 2021**

**procès-verbal de synthèse du 19 mars 2021**

**réponse aux observations du 31 mars 2021**

**documents joints au rapport :**

**1 registre d'enquête**

**1 certificat de dépôt du dossier en mairie d'AUXY**

**18 certificats d'affichage en mairies**

## **Sommaire**

### **I Généralités**

#### **I.1 Préambule**

#### **I.2 Objet de l'enquête**

#### **I.3 Cadre juridique**

#### **I.4 Nature et caractéristique du projet**

#### **I.5 Composition du dossier d'enquête**

### **II Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **II.1 Désignation du commissaire enquêteur**

#### **II.2 Modalités de l'enquête**

#### **II.3 Concertation préalable**

#### **II.4 Information effective du public**

#### **II.5 Rencontre avec Mme le Maire d'AUXY et Mme la Présidente de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais**

#### **II.6 Incidents relevés au cours de l'enquête**

#### **II.7 Climat de l'enquête**

#### **II.8 Clôture de l'enquête et du registre**

#### **II.9 Notification des observations au pétitionnaire**

### **III Analyse des observations du public**

## I Généralités

### I.1 Préambule

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté du Préfet du LOIRET, du 18 janvier 2021, ordonnant son ouverture et en fixant les conditions de son déroulement.

Cette décision a été prise à la demande du représentant de la société SAS Parc éolien du Bois Régnier, 7 rue Servient à LYON (69003) en vue d'obtenir une autorisation environnementale, relative à la mise en place d'un parc éolien sur la commune d'AUXY, dans le département du LOIRET.

La société Parc éolien du Bois Régnier est une société créée spécialement dans le but de construire et d'exploiter le parc éolien du Bois Régnier, situé entièrement sur la commune d'AUXY. C'est une société à associé unique détenue à 100% par la société INNERGEX France SAS dont le siège est à la même adresse.

INNERGEX France est un développeur, maître d'ouvrage et exploitant de parcs éoliens dont il détient 15 unités. Elle fait partie du groupe INNERGEX (INNERGEX énergie renouvelable Inc.) qui est une société cotée à la bourse de TORONTO (CANADA).

### I.2 Objet de l'enquête

La procédure d'enquête publique a pour objet, sur un plan général, d'informer le public, d'assurer sa participation et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La présente enquête publique a pour objet l'implantation d'un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et 3 postes de livraison, situé sur le territoire de la commune d'AUXY (LOIRET).

### I.3 Le cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément :

- au code de l'environnement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23. Les parcs éoliens sont soumis à l'article R.122-2 dudit code, relatif à la nomenclature des ICPE rubrique 2980-1 donc à évaluation environnementale,
- à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code déjà nommé,

## **I.4 Nature et caractéristique du projet**

### **I.4.1 Généralités**

Le présent projet a été préparé par le pétitionnaire. Il consiste en la création d'un parc éolien en ligne, de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison sur la commune d'AUXY pour une emprise totale de terrain de 38 166 m<sup>2</sup> (fondations, plateformes et chemins créés).

Les éoliennes ont chacune une puissance unitaire maximale de 4,2 MW pour une hauteur totale en bout de pôle de 180 mètres hors tout. Les trois pales du rotor fixées à la nacelle ont une longueur maximale de 66,7 m.

Les parcelles concernées par le projet ne soulèvent pas de problèmes d'environnement. Elles sont la propriété de la commune d'AUXY en ce qui concerne l'installation de 2 des 3 postes de livraison et de différents agriculteurs et d'un GFA pour les autres parcelles.

La commune d'AUXY compte 979 habitants sur un territoire de 20,28 km<sup>2</sup>. Elle se situe à environ 48 kms d'ORLEANS. Elle est composée d'un centre bourg et de 6 hameaux.

### **I.4.2 L'évaluation environnementale**

Le projet est soumis à une évaluation environnementale examinée par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre Val de LOIRE.

Au terme de cet examen, la MRAE a indiqué que l'étude d'impact était de qualité satisfaisante et proportionnée aux enjeux en présence et que le dossier appréhendait de manière claire et généralement explicite la démarche d'évaluation environnementale conduite.

Elle recommande :

- de préciser le tracé du raccordement du parc éolien au réseau électrique et de compléter l'évaluation environnementale en conséquence,
- de compléter l'état initial relatif aux chiroptères par des écoutes en altitude et de mettre à jour la cartographie de l'étude d'impact en conséquence,
- de s'engager explicitement à commencer les travaux en dehors de la reproduction de l'avifaune et des chiroptères et de prévoir la réalisation d'un suivi des oiseaux en période de nidification.

Dans son mémoire en réponse de janvier 2021, joint au dossier d'enquête, la Société Parc éolien du BOIS Régnier satisfait à toutes ces recommandations.

## **I.5 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation environnementale (lettre de la société Parc éolien du Bois Régnier adressée au Préfet, le 20 octobre 2020),

- la demande d'autorisation environnementale (imprimé CERFA n°15964 01),

- la note de présentation non technique,

- le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

- le dossier administratif et technique,

- l'étude d'impact,

- l'étude de dangers,

- 14 annexes dont le Kbis, l'état des comptes consolidés, la carte de localisation du projet, les attestations de droit d'usage des terrains et avis sur la remise en état, différents plans et études

- réponses apportées aux demandes de compléments

- annexe 7 étude acoustique

- annexe 8 étude écologique

- annexe 9 étude paysagère

- avis de la MRAE

- mémoire en réponse du pétitionnaire (janvier 2021)

- rapport de la DREAL (Loiret)

- avis de Météo France

- avis de la DGAC

- avis de la Direction de la sécurité aérienne militaire

- 8 plans de situation et plan de masse de la zone

et un registre d'enquête ouvert à la Mairie d'AUXY.

J'ai paraphé toutes les pièces dossier ainsi que le registre ouvert par Mme le Maire d'AUXY.

A l'examen, ce dossier réalisé par le bureau d'études en environnement BURGEAP (Groupe GINGER) dont le siège social est situé 143 avenue de Verdun à ISSY les MOULINEAUX (92130),

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien du Bois Régnier en vue de la création d'un parc éolien sur la commune d'AUXY

Arrêté du Préfet du LOIRET du 18 janvier 2021

Décision du Président du Tribunal administratif d'ORLEANS n°E200001 32/45

pour le compte du pétitionnaire, est complet et documenté, en présentant des cartes, photographies et croquis facilement consultables pour situer les emplacements retenus y compris dans leur environnement.

## **II Organisation et déroulement de l'enquête**

### **II.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, par sa décision n° E20000132/45 du 18 décembre 2020.

### **II.2 Modalités de l'enquête**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré, le 12 janvier 2021, dans les bureaux de la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (DDPP), cité administrative Coligny à ORLEANS, Mmes DIA Agnès et ROLAIN Nadège représentant le service de la Sécurité de l'environnement industriel, qui m'ont présenté et remis le dossier et avec lesquelles nous sommes convenus du déroulement de l'enquête, de la mise en place de la publicité légale, du nombre et du lieu d'organisation des permanences ainsi que du calendrier de celles-ci. Mme DIA m'a informé qu'une réunion publique, serait organisée par le pétitionnaire, pour présenter le projet à la population de la commune d'AUXY.

En définitive, ce sont 2 réunions publiques qui ont été organisées, les vendredi 22 janvier de 14h à 19h et samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h.

J'ai en outre, eu un premier entretien avec Mme le Maire d'AUXY, le 14 janvier 2021, à sa mairie, pour me permettre de connaître la position du Conseil municipal sur le projet. Mme PELHATTE a retracé les avis différents qui avaient été antérieurement exprimés par les municipalités précédentes, en apportant les explications nécessaires et elle m'a indiqué qu'elle remettrait en fin d'enquête un avis écrit avec des observations. Cet avis inséré dans le registre m'a été remis le dernier jour.

J'ai reçu, le 12 février 2021, à la mairie d'AUXY, M. Benoit VINCENT, représentant muni d'un pouvoir, de la société INNERGEX France (société mère de la société requérante) pour qu'il présente la société, le projet en tant que tel, faire préciser sur plusieurs points la demande d'autorisation environnementale et informer sur le résultat des réunions publiques (questions posées par le public en particulier) . M. VINCENT m'a indiqué qu'environ 3 personnes étaient venues pour se renseigner et qu'aucun compte rendu écrit n'avait été établi.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 12 février au lundi 15 mars 2021, pour une durée de 32 jours consécutifs, dans les locaux de la Mairie d'AUXY, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires imposées par l'épidémie de coronavirus.

Je me suis tenu à la disposition du public, pour 4 permanences, aux dates suivantes :

- le vendredi 12 février 2021 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 24 février 2021 de 13h30 à 16h30,
- le vendredi 05 mars 2021 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 15 mars 2021 de 13h30 à 16h30.

### II.3 Information effective du public

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales, par les services de la DDPP du Loiret, avant ouverture de l'enquête et pendant son déroulement, dans les journaux La République du Centre des 28 janvier et 18 février 2021, L'Echo du Gâtinais des 27 janvier et 17 février 2021, L'Eclaireur du Gâtinais de Seine et Marne des 27 janvier et 17 février 2021 et la République de Seine et Marne des 25 janvier et 15 février 2021.

J'ai vérifié que l'arrêté du Préfet du Loiret du 18 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique, avait bien été affiché et restait lisible sur les panneaux réservés à cet effet à l'extérieur de la Mairie d'AUXY.

Chacun des Maires des communes concernées par l'enquête publique puisqu'incluses dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation projetée (citées comme destinataires de la note du Préfet du Loiret du 18 janvier 2021) a été invité à procéder à l'affichage de cet avis au public dans les mêmes conditions (art.R.123-11 du code de l'environnement). Ces certificats sont joints dans les pièces annexes.

La commune de GIRONVILLE n'a affiché l'avis d'enquête que le 01 mars 2021 après avoir confondu avec les obligations d'une autre enquête.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ont également été mis à la disposition du public en étant publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Il convient de noter que la municipalité d'AUXY, dans son bulletin municipal d'informations n°65 de mars 2021, a fait le point sur 3 pages, pour notamment expliquer son rôle et ses compétences dans ce projet en soulignant qu'elle avait avant tout un rôle consultatif.

De son côté, la société INNERGEX a fait imprimer un bulletin d'information pour annoncer les permanences publiques qu'elle a organisées, avant l'enquête, et donner un certain nombre d'informations sur le projet, sur les retombées financières pour la collectivité, sur la participation possible des riverains et des collectivités locales dans le projet, sur l'environnement et la santé et sur son développement. Ce bulletin a été remis en nombre à la mairie d'AUXY à la disposition du public.

Dans cette situation, compte tenu de la multiplicité des canaux d'information, je considère que l'affichage tardif de l'avis d'enquête publique à GIRONVILLE (15 jours avant la fin), n'a pas véritablement empêché la connaissance par la population de cette commune, de la tenue de l'enquête.

#### II.4 Information du commissaire enquêteur

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai effectué une visite sur le terrain pour me rendre compte de la réalité du projet dans son environnement actuel, pavillonnaire et agricole et examiner les voies de circulation existantes.

J'ai également participé, à ma demande, à une réunion d'information sur le projet, à BEAUNE la ROLANDE, avec Mme Delmira DAUVILLIERS, Présidente de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, le 05 mars 2021, accompagnée de M. Christian BARRIER, 1<sup>er</sup> vice-président et de Mme Corinne RUET ROUMAZEILLES, responsable du service de l'urbanisme à la communauté de communes.

#### II.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de l'enquête, il n'y a eu aucun incident.

#### II.6 Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un bon climat. La commune d'AUXY a tout mis en œuvre pour la bonne information du public, en offrant un espace suffisant aux visiteurs pour consulter toutes les pièces du dossier.

Le soussigné ne peut que regretter que le public ne se soit pas exprimé d'avantage soit lors des réunions publiques organisées avant l'enquête, soit lors des permanences en inscrivant un avis sur les registres ou sur la messagerie dédiée ou par courriers, quel qu'en soit le sens.

#### II. 7 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 15 mars 2021 à 16h30. La mention correspondante a été portée sur le registre d'observations qui a été arrêté et signé par le soussigné.

Ce registre auquel sont annexés, tous les courriers remis en cours d'enquête est joint au rapport.

#### II. 8 Notification des observations au pétitionnaire

Des observations ont été présentées et inscrites par le public sur le registre ouvert à la Mairie d'AUXY ainsi que par des courriers remis au commissaire enquêteur et également sous la forme de 2 pétitions regroupant les avis et signatures de 120 personnes pour l'une et de 160 pour l'autre et de 2 avis des conseils municipaux des communes d'AUXY et de BORDEAUX en GATINAIS.

Par ailleurs, l'adresse électronique ouverte à la Préfecture du Loiret, a enregistré 7 courriers.

Toutes les observations ont été portées à la connaissance de la société du Parc éolien du Bois Régnier, à l'issue de l'enquête le vendredi 19 mars 2021, lors d'une réunion organisée à la mairie d'AUXY avec son représentant, M. VINCENT Benoit.

Un courrier relatant ces observations lui a été remis en main propre le même jour et il en a été accusé réception.

Le maître d'ouvrage, filiale de la société INNERGEX France a répondu par un courrier du 31 mars 2021 signé par M. Guillaume JUMEL, son représentant.

### III Analyse des observations du public

Un nombre de personnes assez réduit en dépit de la nature du projet sont venues consulter les dossiers mais certaines lors de chacune des permanences, pour faire préciser différents points et principalement pour déclarer leur opposition à l'opération.

La plupart voulait s'informer en tant qu'habitants d'AUXY pour mesurer les éventuelles nuisances que pourraient créer le projet dans leur vie quotidienne et dans leurs intérêts.

A l'inverse, une pétition a recueilli l'avis et les signatures de 120 habitants d'AUXY ou très proche pour développer tous les arguments pour s'opposer à la mise en œuvre de l'implantation des éoliennes. Une autre pétition a été déposée - pour s'opposer également - par 160 personnes ne déclarant pas majoritairement un lien d'habitation avec le site d'AUXY et reprenant sensiblement les mêmes arguments.

Toutes les interventions écrites sont analysées ci-après :

#### A Sur le registre

1 Intervention de Mme MIGUET Martine : elle s'oppose au projet, « présenté comme un second projet ». Elle ne souhaite pas que la commune soit entourée d'éoliennes et déclare que la valeur des biens immobiliers en sera diminuée.

*Remarque du commissaire enquêteur : le second projet évoqué est celui présenté par la société SICAP dit Projet éolien du Clos de BORDEAUX, en cours d'enquête publique sur les communes d'AUXY et de BORDEAUX en GATINAIS. L'argument de la diminution de la valeur des biens est commun à beaucoup d'opposants au projet.*

2 Intervention de Mme MENNERON AUFFRAY Michèle : elle est contre ce projet car « un autre projet a été acté par la SICAP et un 3<sup>ème</sup> projet est encore confidentiel ». Elle considère que ces projets peuvent « massacrer » l'environnement et la qualité de vie. Elle suggère de développer ces projets offshores.

*Remarque du commissaire enquêteur : la densification des réalisations déjà installées et des projets connus est un argument exprimé par beaucoup d'opposants.*

3 Intervention de M.PAULHAC Jean-Michel, 1 route de Beaumont AUXY : il est très défavorable au projet qui créerait selon lui, des nuisances visuelles avec une baisse de la valeur des biens immobiliers, des nuisances sonores et une nuisance économique pour le consommateur qui paiera une énergie plus chère.

*Remarque du commissaire enquêteur : l'argument des nuisances sonores est également présenté par beaucoup d'opposants.*

4 Intervention de Mme PAULHAC : elle « marque son profond désaccord » pour le projet d'AUXY mais également les projets de BORDEAUX en GATINAIS et de BEAUMONT. Elle considère que l'ensemble va dénaturer l'environnement. Elle dénonce entre autres les mêmes nuisances et pose la question de savoir à qui profitent en définitive les ressources financières.

*Remarque du commissaire enquêteur : Le bulletin d'information distribué par le promoteur fait état précisément des recettes fiscales annuelles qui pourraient être perçues par la Commune d'AUXY, l'EPCI, le Département, la Région et l'Etat. Il chiffre à 390 200€ le total des taxes qui seraient perçues annuellement par ces collectivités.*

*Pour certains opposants, la part de la commune d'AUXY qui s'élèverait à 74 200€ paraît insuffisante eu égard aux nuisances à subir.*

5 Intervention du Secrétaire de l'Association du LOIRET du Mouvement national de lutte pour l'environnement : il déclare son désaccord pour les aérogénérateurs qui nécessitent beaucoup de dépenses énergétiques et l'évasion dans l'atmosphère de calories non productives d'énergies, non utilisées.

*Remarque du commissaire enquêteur : l'intervenant présente également des arguments pour sa préférence pour l'énergie solaire et surtout sur l'énergie des mers fonctionnant sur les différences de température entre surface et profondeur (hors de l'enquête publique sur l'énergie éolienne).*

6 Intervention de l'Association AUXYMORE du 05/03/2021 : cette association présente des objections au projet et formule des exigences avant qu'un avis soit émis ou une autorisation accordée :

- une étude paysagère complète avec des photomontages tels que demandés,
- l'autorisation de la commune de BEAUNE pour se raccorder au poste,
- une étude géotechnique et hydrogéologique,
- un plan des chemins qui seront utilisés ou réalisés,
- une étude sur le suivi des oiseaux en période de nidification.

*Remarque du commissaire enquêteur : les observations de l'association AUXY MORE sont reprises par d'autres opposants.*

7 Intervention de Mme HURE Laurence, Les Hommes Libres 45340 JURANVILLE (son courrier du 12/03/2021 agrafé au registre) : elle dénonce la multitude de projets « sans cohésion ni concertation ». Elle en dénombre 37 auxquels elle ajoute ceux de BARVILLE, EGRY et de LORCY soit 52 «machines » dans un rayon de 30 kms créant un encerclement des petites communes. Elle dénonce également différentes pollutions (bruit, lumières nocturnes, production d'infrasons), le démantèlement des éoliennes et l'aberration économique d'un projet qu'elle considère productif à seulement 30% du fait des intermittences.

*Remarque du commissaire enquêteur : ces mêmes observations sont exprimées par presque tous les opposants au projet en particulier le nombre de machines qui leur semble démesuré.*

8 Intervention de l'association de Sauvegarde du patrimoine et qualité de vie du BEAUNOIS : elle émet un avis défavorable en soulignant la dégradation du paysage, la circulation de 1 000 camions pendant les travaux détériorant la voirie, le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les problèmes dus aux infrasons, au bruit, aux lumières rouges clignotantes, aux conséquences sur la flore et la faune, le démentiellement insatisfaisant.

*Remarque du commissaire enquêteur : arguments communs aux opposants au projet*

9 Intervention de M.THILLOU Claude 28 rue du Lavoir à CORBEILLES en GATINAIS : il s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- la saturation des paysages avec tous les projets,
- la diminution de la valeur des biens immobiliers,
- le risque d'impact sur la santé humaine,
- le risque d'accumulation de champ magnétique,
- l'impact sur la faune sauvage,
- la destruction massive des terres agricoles.

*Remarque du commissaire enquêteur : l'intéressé énonce ces observations sans autre démonstration. Ce sont cependant les mêmes qu'un grand nombre d'intervenants.*

10 Intervention de M.MOULS Franck : il se déclare défavorable au projet qui se rajoute à plusieurs déjà construits et dénonce le développement du projet sans concertation avec les communes.

*Remarque du commissaire enquêteur : l'absence de concertation avec les communes avant l'engagement écrit des propriétaires des parcelles concernées est clairement dénoncée par les élus qui souhaiteraient une modification des textes sur ce point.*

11 Intervention de M. BARBE Thomas : il se déclare pour la transition écologique mais contre le projet pour les mêmes motifs que les autres opposants.

12 Intervention de Mme DUVAUCHELLE Karine, hameau de CHAUFFOUR à AUXY se déclare contre le projet qui s'ajoute à celui de la SICAP (6 éoliennes) et dénonce la réduction de l'espace de « respiration » visuel et l'abandon éventuel de la déviation prévue pour desservir la future ZAC de la gare d'AUXY.

13 Intervention de Mme BARREAU LE ROY Marianne, hameau de CHAUFFOUR à AUXY fait part de ses observations, en particulier :

- les fondations de plus ou moins 3 m vont perturber les écoulements des eaux souterraines,
- une étude sur la population des chauves-souris devrait être faite avant la décision du Préfet et non pas à posteriori, après l'installation des éoliennes,
- un photomontage devrait être ajouté au dossier pour une perception précise des projets INNERGEX et SICAP,
- le hameau du PERRAY serait encerclé,
- il n'y a pas de solution au stockage de l'électricité des éoliennes.

*Remarque du commissaire enquêteur : ces observations rejoignent celles déjà présentées par d'autres opposants en particulier l'association AUXYMORE dont l'intervenante est la présidente.*

**B** Par 2 pétitions remises, la première au soussigné en main propre et la seconde transmise par Internet :

L'association AUXYMORE a déposé une pétition contre le projet, assortie du nom, de l'adresse et de la signature de 120 personnes qui habitent presque toutes dans la commune d'AUXY et qui expliquent les motifs de leur refus de voir ce projet aboutir : sensation d'étouffement lié

au cumul des 2 projets INNERGEX et SICAP, l'effet stroboscopique troublant la sérénité des riverains, le clignotement nocturne des feux de signalisation au lieu d'un seul pour les autres parcs, l'impact sur la réalisation d'une déviation prévue à la gare d'AUXY, le fort impact sonore, la volonté d'épargner la faune existante et le souhait de réaliser une enquête sur les chiroptères avant l'installation.

*Remarque du commissaire enquêteur : ces observations énoncées lors de chaque entretien au cours des permanences ont fédéré le ressenti des opposants aux projets d'installation d'éoliennes tout autour de la commune d'AUXY.*

La même association a adressé une seconde pétition, en ligne, (comportant les noms de 160 personnes) aux termes de laquelle elle déclare que les signataires ne veulent pas de l'implantation de 8 éoliennes sur la commune d'AUXY pour les motifs déjà exprimés en soulignant à nouveau le problème du démantèlement, une efficacité limitée à 24% compte tenu de l'intermittence et faute de pouvoir stocker l'électricité.

### C Par les avis formulés par les conseils municipaux des communes de

AUXY : les élus se déclarent favorables au projet mais sous condition du respect des demandes qu'ils formulent :

- le premier point porte sur l'état naturel des terrains situé sur le site d'implantation des éoliennes (état des lieux à établir en amont des travaux, engagement écrit sur les processus utilisés lors des phases de fouille du sol, la clause d'indemnisation des propriétaires et/ou des exploitants en cas d'impossibilité de poursuivre l'exploitation des champs),

- la communication de la programmation et le calendrier des différentes phases de travaux,

- la réalisation d'un état des axes routiers devant être empruntés (état des réseaux d'eau potable et d'assainissement enfouis, des réseaux d'électricité et de téléphone aériens), la remise en état de tout dommage causé sur tous les réseaux,

- le chiffrage du surcoût de la remise en état du site et désignation d'un garant financier,

- la désignation d'un médiateur conventionné, à proximité de la commune et du Tribunal de grande instance d'ORLEANS comme tribunal compétent pour régler tout désaccord pour l'ensemble du dossier et pendant la durée du chantier.

*Remarque du commissaire enquêteur : La société INNERGEX a joint à sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations établi par le soussigné, la copie d'un courrier adressé le 31 mars 2021 à Mme le Maire d'AUXY et aux conseillers municipaux, en réponse aux demandes ci-formulées. Il appartiendra aux élus de se prononcer sur la suite en ce qui les concerne.*

**BORDEAUX en GATINAIS :** Le Conseil municipal se positionne contre le projet. Il dénonce les impacts que les aérogénérateurs pourront créer compte tenu de leur puissance et de leur hauteur. Il dénonce également les nuisances sanitaires, la détérioration de la faune et l'atteinte au patrimoine paysager et la dévaluation du prix de l'immobilier.

*Remarque du commissaire enquêteur : il est à noter que l'autre projet, mené par la société locale SICAP dite « projet éolien du clos de BORDEAUX » pour l'installation de 6 éoliennes de 162m de hauteur pour une puissance de 3 MW par éolienne sur les communes de BORDEAUX en GATINAIS et d'AUXY, paraît recueillir au contraire l'avis favorable du même Conseil municipal. L'enquête publique est en cours.*

#### D Sur la messagerie dédiée

1 Intervention de M.BARREAU Gérard à CHAUFFOUR AUXY : il s'oppose aux 2 projets en cours qui vont saturer le paysage et engendrer des nuisances sonores ; les exigences d'éloignement ne sont pas respectées et la provision pour démantèlement ne serait pas suffisante.

*Remarque du commissaire enquêteur : La distance d'éloignement fixée par l'art L515-44 du code de l'environnement est au minimum de 500 mètres pour les installations terrestres de production d'électricité mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres. Au cas présent, la hauteur des mâts est de 180 mètres et la distance d'éloignement figurant au projet s'élève à 950 mètres.*

2 Intervention de Mme BAUDEAU Valérie hameau de CHAUFFOUR à AUXY: fait part de son avis défavorable et demande que les itinéraires empruntés par les camions durant la construction soient précisés.

*Remarque du commissaire enquêteur : cette demande rejoint celle de la mairie d'AUXY pour notamment que soit réalisé un état des lieux avant le passage des « multiples poids lourds ».*

3 Intervention de M.SEGURET à AUXY : il est opposé au projet pour les arguments déjà développés et dénonce la détérioration des paysages qu'engendrerait le projet.

4 Intervention de M.ROLLIN Gérard, chef de service commercial éolien Entreprise COLAS : il apporte son soutien au projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 6 mois de son entreprise, spécialisée dans les travaux de terrassement plateformes et réseaux.

5 Intervention de M. de SAINT PIERRE Renaud qui se déclare contre le projet pour les mêmes arguments que les autres opposants.

6 Intervention de Mme Jacqueline CALON : elle ne souhaite pas voir le projet s'installer. Elle dénonce une dévalorisation immobilière, une modification de l'environnement visuelle et sonore et affirme que les grues cendrées passent bien au-dessus d'AUXY.

7 Intervention de M. WAIBEL Wilfrid : il est contre le projet en déclarant inacceptables les 8 éoliennes de 180m de haut qui s'ajoutent au projet de la SICAP de 6 éoliennes de 162m, soulignant l'absence d'étude préalable de compensation prévue par l'arrêté préfectoral du 08 mars 2018 pour les surfaces agricoles supérieures à 1 ha (ici 3,9ha), et la suppression de la déviation de la gare d'AUXY.

A ORLEANS, le 15 avril 2021

Le commissaire enquêteur



Jean-Michel BORDES